

Proposition d'éléments de lecture de la charte de la laïcité à l'École

Michel Nesme

Sens général : il ne s'agit pas d'un texte législatif mais d'un texte pédagogique, fondé sur des textes législatifs et réglementaires. Dans le cadre de la refondation de l'École de la République, il s'agit de réaffirmer que l'école est le creuset de notre vivre ensemble, et de montrer les liens organiques entre République, École et laïcité.

L'esprit de la charte pourrait se résumer ainsi : Faire comprendre la laïcité pour en faire saisir la valeur, et faire saisir sa valeur pour faire partager ce bien commun.

L'architecture de la charte : deux grandes parties sont indiquées : la république est laïque, l'école est laïque. La laïcité de l'école est en continuité avec la laïcité de la république, elle-même en continuité avec les valeurs de la république. D'où le préambule : l'École a la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

La présentation de la charte : les articles se présentent avec un relatif isolement les uns des autres, une relative autonomie. Il n'y a pas nécessité de suivre l'ordre de lecture, pour permettre l'exploitation de tel ou tel. Les couleurs sont celles du drapeau français, mais elles sont déclinées en différentes teintes : la République est une et indivisible, elle n'est pas pour autant uniforme.

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République

La République est laïque

1. La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances

L'article reprend en partie l'article 1 de la constitution de 1958: "Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances"
Le terme de respect peut s'entendre au sens faible ou au sens fort. Au sens faible il s'agit de ne pas porter atteinte, de ne pas détruire. Le panneau " respectez les espaces verts » signifie « ne les détruisez pas, faites attention », cela implique simplement un comportement, et non une valeur. Au sens fort, la notion de respect implique d'accorder une valeur importante, devant laquelle on s'incline. On respecte ce qui le mérite. Le respect de la personne humaine implique de la considération, et pas seulement une simple abstention.

L'enjeu est important : si on adopte le sens fort, on accorde une valeur positive aux croyances, qui va à l'encontre du principe de neutralité de l'Etat républicain, qui ne se prononce pas sur les croyances. Si on adopte le sens faible, on sacralise les croyances, on les rend inattaquables, et on justifie la condamnation de toute caricature, de tout propos critique envers une croyance. On limite considérablement la liberté d'expression et l'on n'est pas loin du délit de blasphème.

2. La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

La charte parle de séparation des religions et de l'Etat, et non plus des Eglises et de l'Etat. On voit ici le souci pédagogique: la notion d'Eglise ne renvoyant qu'à la religion chrétienne, sauf à connaître son étymologie grecque.

L'autorité politique est libérée de toute tutelle religieuse, et inversement les religions sont libérées de tout contrôle de l'Etat.

« L'Etat est **neutre** vis-à-vis des convictions religieuses ou spirituelles ». Etymologiquement (latin « neuter ») neutre signifie « ni l'un ni l'autre ». Autrement dit l'Etat s'abstient de toute prise de position, de tout engagement dans un sens ou un autre, en faveur d'une conviction ou d'une autre. L'URSS, qui était officiellement un Etat athée, n'était pas un Etat laïque. Les convictions religieuses ou spirituelles relèvent de la sphère privée et non publique. L'Etat est ainsi exempt de toute pression du religieux, comme le religieux est protégé de toute pression de l'Etat.

3. La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

On passe de *La république laïque* à *La laïcité*, signe que l'on entre dans le proprement pédagogique. La liberté de conscience est traduite de manière simple comme liberté de croire ou de ne pas croire. La laïcité *garantit* cette liberté de conscience. Elle garantit que nul ne sera inquiété pour ses opinions. La laïcité permet à chaque conviction de se manifester publiquement par la parole, la réunion, l'exercice d'un culte, dans le respect de l'ordre public et des convictions d'autrui.

4. La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

Article qui synthétise l'esprit général de la charte sur la laïcité. La laïcité est la condition de réalisation de la citoyenneté. Etre citoyen, c'est nécessairement être laïque, car la laïcité est la réalisation en acte des valeurs de la République, qui sont les valeurs défendues par le citoyen. La laïcité permet en effet le maximum de liberté donné à chacun qui soit compatible avec le même degré de liberté pour tous, de sorte que l'égalité est totale, ce qui assure ainsi l'intérêt général, cette partie de l'intérêt de chacun qui est commune avec celle de tous les autres. Cela crée donc un lien avec tous les autres, la fraternité. Comprendre la laïcité, c'est comprendre que mon intérêt s'accorde avec l'intérêt d'autrui pour produire l'intérêt général.

5. La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

Transition avec la laïcité dans le cadre de l'école : l'école est républicaine.

L'École est laïque

6. La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

L'école laïque *offre* à l'élève les *conditions de possibilité* pour *forger sa personnalité, exercer son libre arbitre, faire l'apprentissage de la citoyenneté*. Il est ainsi rappelée la finalité éducative de l'école, dont le sens et la fonction ne se résume pas au rôle de passeport pour l'emploi, mais vise à faire un homme accompli, une personne, capable de penser par elle-même, et un citoyen autonome, capable

de vouloir de qui vaut pour tous. L'école est une institution au service de la République. Exercer son libre arbitre ? On peut dire en première approximation que cela signifie apprendre à faire des choix éclairés par la raison, apprendre à être un peu moins soumis à toutes les influences, apprendre à avoir un peu de recul critique face aux diverses situations.

Mais l'école *offre* cela. Offrir, c'est donner, ce n'est pas imposer par violence. L'école fait tout ce qu'elle peut pour atteindre les objectifs précités, mais si vraiment l'élève ne veut pas du cadeau, il faut s'arrêter. On ne force pas quelqu'un à être libre

L'école est un espace de protection ; le droit reconnaît l'expression d'enceinte scolaire. L'école n'est pas un lieu clos, il y a des échanges avec l'extérieur, mais c'est un espace protégé (on ne rentre pas à l'école comme dans un moulin), dans lequel l'élève va pouvoir vivre une seconde naissance. L'école protège l'élève de toutes les pressions extérieures, pas seulement religieuses, mais aussi sociales, politiques, commerciales. L'école offre à l'élève la possibilité d'être autre à l'école que ce qu'il est en dehors de l'école, elle le met à l'abri du monde social, de ses luttes et de ses enjeux, pour lui donner un espace de loisir, dans lequel on peut essayer et s'essayer, en pouvant se tromper sans conséquences dramatiques.

Cela implique que l'école n'accueille pas des identités déjà constituées, des adultes, mais des êtres en devenir, en gestation, qu'il s'agit d'élever, de tirer vers le haut.

7. La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

Pour atteindre le but précédent, l'école donne accès à une *culture commune* (par opposition à la culture héritée, particulière, ethnologique et source de différence, il s'agit ici d'une culture *générale*), (le socle commun), et *partagée*, au sens où l'on parle d'un moment de partage, qui est un moment de fraternité, car la culture fait partie de ces rares biens pour lesquels le partage du gâteau entre tous permet pourtant à chacun d'avoir la totalité du gâteau et ne crée donc aucune rivalité.

8. La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du **pluralisme des convictions.**

L'école laïque permet la liberté d'expression de l'élève. Qu'il puisse s'exprimer est en effet une condition essentielle de sa construction. Mais elle encadre cette liberté, comme cela est requis pour le bon citoyen qu'il doit devenir. Il doit apprendre les conditions de la liberté d'expression. Tout d'abord celle-ci doit s'exercer dans le respect du *bon fonctionnement de l'École*, c'est-à-dire sous des formes qui ne troublent pas l'ordre scolaire (on ne monte pas sur la table pour haranguer la foule !). Ensuite dans le *respect des valeurs républicaines*. C'est-à-dire que ces valeurs ne sont pas négociables. Elles ne font pas partie du pluralisme des convictions. Il n'est pas possible de tenir un discours raciste, sexiste, homophobe. Ce sont des valeurs fondatrices de la République française. Qui les conteste rompt avec la République et devrait quitter la société. Il s'agit de la part axiomatique constitutive de la République française.

Enfin, troisième limite de la liberté d'expression : le *respect du pluralisme des convictions*. Je (l'élève) dois admettre qu'il ne s'agit que d'une conviction, et qu'il peut donc exister d'autres convictions. Qu'est-ce qu'une conviction ? Ce n'est pas une vérité. Impossible de faire adhérer autrui à une conviction par le seul outil de la raison, sous ses formes validantes que sont la démonstration et la preuve. Mais ce n'est pas non plus une simple opinion. L'opinion est irréfléchie, c'est un préjugé, résultat d'influences non pensées. L'opinion n'est pas nôtre, elle est en nous sans nous.

La conviction est beaucoup plus constitutive de notre identité. C'est une croyance, mais une croyance structurante de notre existence, qui lui donne sens. On peut ainsi avoir des convictions politiques, être convaincu que telle politique est meilleure qu'une autre. Cela ne se démontre pas. Cela ne se réfute pas. Mais cela se respecte car derrière la conviction je respecte l'homme. C'est la même chose pour les convictions religieuses.

Donc l'élève doit admettre qu'il s'agit d'une conviction et non d'une vérité (étape cruciale et difficile tant la conviction peut être accompagnée du sentiment de certitude, et donc de la volonté d'avoir raison contre les autres), et il doit du même coup admettre que l'on puisse avoir d'autres convictions que la sienne. Ce qui implique d'accepter de relativiser sa croyance.

9. La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Article visant à mettre noir sur blanc des conséquences essentielles de l'éthique laïque. Car la laïcité n'est pas seulement un principe de fonctionnement, c'est aussi une éthique. La laïcité suppose le respect de l'autre, qui n'est pas à entendre comme souvent aujourd'hui de manière seulement négative : ne pas nuire, ne pas agresser (et être ainsi en toute bonne conscience parfaitement indifférent à l'autre). Le respect authentique se cultive, car il implique que l'autre possède une *valeur absolue* en lui-même, c'est-à-dire non relative à mes intérêts. Je dois apprendre à limiter l'expansion de mon ego.

10. Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

Tous les personnels doivent se considérer comme responsables du sens et de la valeur de la laïcité. Un enseignant n'a pas seulement à instruire sur ce qui relève de sa discipline, il a aussi un rôle d'éducateur. La laïcité et les valeurs de la république ne sont pas l'affaire de certains plus que d'autres : administration, vie scolaire par exemple. Et les parents d'*enfants* doivent être informés qu'ils sont aussi des parents d'*élèves*, conformément à la mission que la nation confie à l'école de la République.

11. Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

Les personnels d'éducation ont un devoir de neutralité absolue sur ce qui relève des convictions. Si le port d'un signe religieux discret est permis pour les élèves, il est interdit pour les personnels. Cela se comprend parfaitement : les élèves sont là pour construire leur personnalité, élaborer leurs convictions, pas pour subir des influences par quelqu'un qui serait en position d'autorité. Mais cette neutralité ne concerne que les convictions, il n'y a pas de neutralité à avoir pour ce qui relève du vrai et du faux, et pas toutes les convictions : les convictions que l'égalité vaut mieux que l'inégalité, que chaque être humain doit être respecté, font partie des valeurs non négociables, et il n'y a pas à être neutre. L'école n'est neutre qu'en ce qui concerne les convictions religieuses, politiques, et il faudrait ajouter commerciales. Pour le reste elle n'est pas neutre du tout mais pleinement engagée en faveur de tout ce qui permet d'éclairer et de constituer un jugement raisonné.

12. Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

Les enseignements sont laïques, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas au service d'une conviction particulière. Ils sont là pour forger l'autonomie de la pensée, permettre la construction de la personnalité. En conséquence, aucun sujet n'est de droit exclu du questionnement scolaire, et notamment pas le fait religieux. Il n'y a rien à craindre pour les convictions dans ce domaine, il n'y aura aucun prosélytisme pour une option ou une autre, mais des connaissances, des réflexions, des faits de culture susceptibles d'éclairer le jugement pour pouvoir faire des choix en connaissance de cause. De ce fait les élèves ne peuvent s'opposer à un enseignement au nom de leurs convictions, qui ne sont pas en danger.

Bien sûr cela ne vaut qu'a priori. Ne pouvant parler de tout, il faudra nécessairement faire des choix (c'est le rôle du Conseil National des Programmes) et tenir compte de l'âge des élèves.

13. Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

Enoncé d'une règle de droit, fondée sur le fait qu'être laïque est tout à fait compatible avec une conviction religieuse.

14. Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

La laïcité doit être respectée dans tous les espaces scolaires, donc aussi pour les sorties scolaires. L'école est plus vaste que l'espace délimité par les murs de ses bâtiments.

15. Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Cette conclusion est en même temps un programme. Les élèves sont explicitement invités à s'emparer de la laïcité, par leurs réflexions et leurs actions. La laïcité est plus et autre chose qu'un simple principe de fonctionnement qu'il suffirait d'appliquer. La laïcité est indissociable des valeurs constitutives de la République française. C'est pourquoi tous les acteurs de l'école doivent s'en emparer pour la faire vivre ; et les élèves, citoyens en devenir, au premier chef. La vie future de la laïcité en dépend.